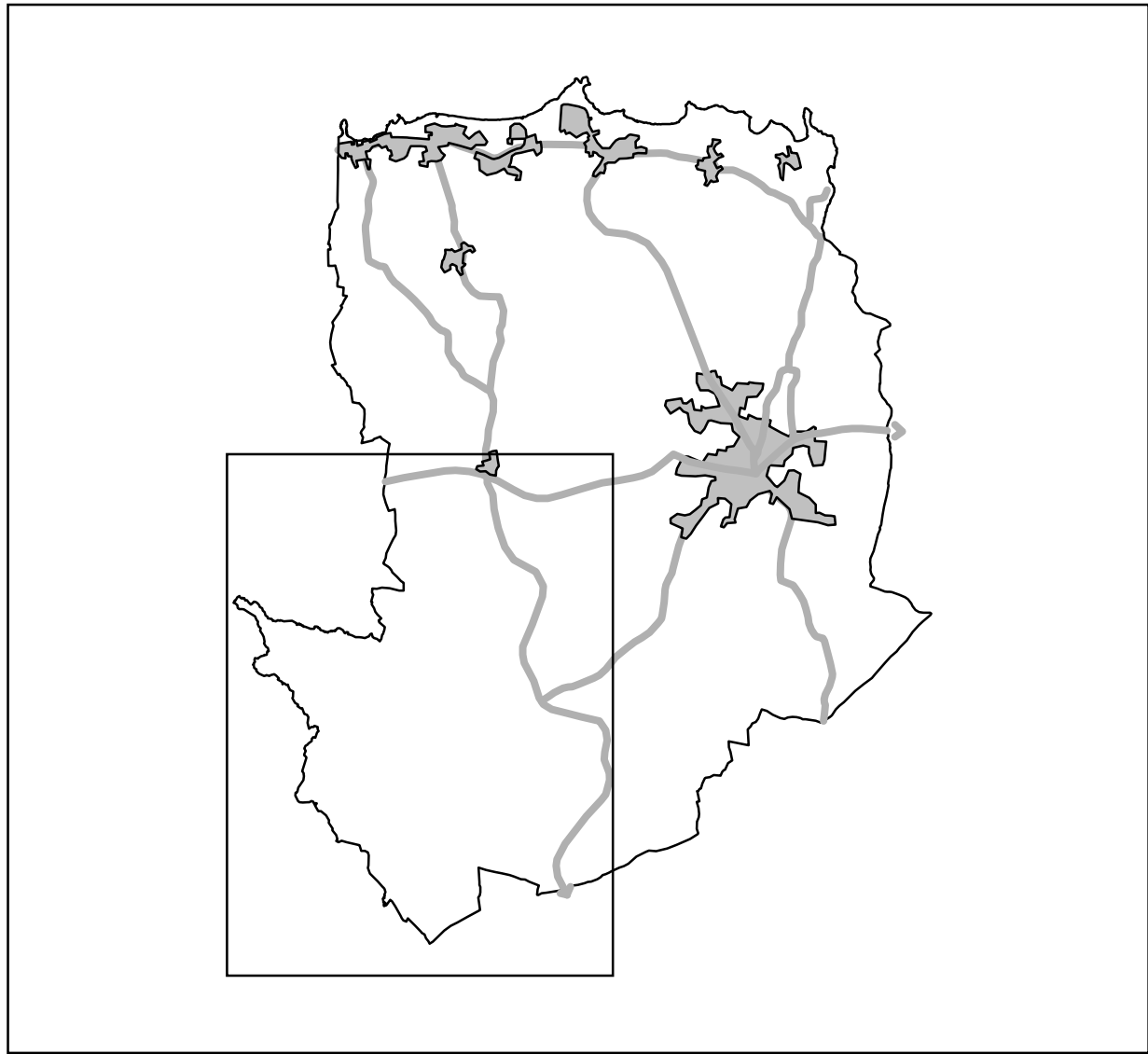




DOCUMENTS GRAPHIQUES

3.4

Révision prescrite par délibération du CM le : 17 février 2003
Débat préalable organisé au sein du CM le : 20 septembre 2004
PLU arrêté par délibération du CM le : 26 septembre 2005
PLU approuvé par délibération du CM le : 10 juillet 2006
PLU rendu exécutoire le : 19 août 2006

échelle : 1/5 000e

Plan établi en 2002 par assemblage
des feuilles cadastrales
Document non contractuel

Bernard LEOPOLD Architecte D.P.L.G. et U. de M. (Morlaix) - Urbaniste
15, place des oliviers 29600 Morlaix - tél : 02 98 63 24 05 - fax : 02 98 88 79 93

Date d'impression : 30 janvier 2007

- Zones urbaines

UA centre urbain traditionnel
UB zone de développement du centre urbain traditionnel
UC habitat de type individuel, isolé ou groupé
UE zone réservée aux équipements sportifs et culturels
UI zone réservée aux activités artisanales, commerciales ou industrielles
UT zone réservée aux équipements touristiques et de loisirs
- Zones à urbaniser

1AUB future zone d'urbanisation à vocation d'habitat
1AUC future zone d'urbanisation à vocation d'habitat
1AUI future zone d'urbanisation à vocation d'activités
2AU future zone d'urbanisation à vocation d'habitat subordonnée à une modification de PLU
- Zones agricoles

A zone agricole
Ap zone agricole où sont interdites les implantations de nouvelles installations classées

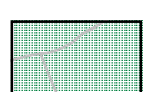
- Zones naturelles et forestières

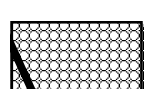
N zone naturelle ou forestière à protéger
NA zone naturelle pouvant recevoir des aménagements légers (le plan d'eau)
NB exclus des espaces remarquables
NE secteur de protection autour de la station d'épuration des eaux
NH zone réservée aux bâtiments non agricoles au sein de l'espace rural
NL espaces remarquables du littoral
NM zone destinée aux mouillages
NN zone de protection des sites archéologiques de type 2
NT zone naturelle destinée aux aménagements légers de loisirs

-  limite de zonage

 intimité de zonage

 Espaces proches du rivage

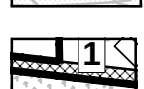
 bande des 100 m - loi littoral

 espace boisé classé

 élément à protéger au titre de l'article L.123-1 7°

 recul inconstructible de part et d'autre des routes classées à grande circulation (Loi Barrière)

 zone d'application de la loi sur le bruit

 emplacement réservé et numéro de l'emplacement

 chemin piéton à conserver ou à créer

 tracé indicatif de voirie

 accès à titre indicatif

 site archéologique de type 1

 site archéologique de type 2

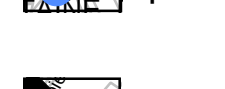
 zone de préemption départementale

-  calvaire

 croix

 fontaine

 puit

 lavoir

 four à géomón

 pigeonnier

 bâti de caractère: manoir, moulin, ferme...

 sentier de randonnée balisé

N°E.R	désignation de l'emplacement réservé	surface	bénéficiaire
n°1	Extension du cimetière	1214 m²	commune
n°2	Réalisation d'un accès en arrière de la future mairie	506 m²	commune
n°3	Création d'un accès à partir de l'impasse de Creach Avel	517 m²	commune
n°4	Correction de la visibilité sur la rue de l'Arménique	80 m²	commune